



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Procès-verbal de la séance ordinaire

du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

tenue le 11 août 2025 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Madame Annie Pronovost, Mairesse
Monsieur Guy Baillargeon, Conseiller municipal
Madame Josée Chouinard, Conseillère municipale
Monsieur Pierre Frigon, Conseiller municipal
Monsieur Gilles Goyette, Conseiller municipal
Monsieur Yvon Laforme, Conseiller municipal
Me Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Me Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 4 août 2025
4. Administration - Direction générale
 - 4.1. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 juillet 2025, au montant de 750 390,64 \$
 - 4.2. Autorisation à appliquer les différentes dispositions du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : festival Western de St-Tite et à ses amendements
 - 4.3. Octroi d'un permis pour la tenue de l'événement spécial: Festival Western de St-Tite
 - 4.4. Autorisation de fermer la rue Notre-Dame, entre les rues Adrien-Bélisle et Saint-Gabriel, pour permettre de danser dans la rue durant le Festival western
 - 4.5. Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
 - 4.6. Conclusion d'une entente tripartite de partenariat pour la mise en place et l'exploitation du marché public de Saint-Tite
5. Greffe
 - 5.1. Adoption du règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014
 - 5.2. Adoption du règlement numéro 554-2025 décrétant les rémunérations payables lors d'élections municipales



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

5.3. Avis de motion - Règlement numéro 556-2025 modifiant le règlement numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin de modifier les limites de vitesse applicables pour certaines rues

6. Transport, hygiène du milieu et travaux publics

6.1. Acceptation des prévisions budgétaires de la Corporation de transport adapté Mékinac pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027

6.2. Approbation du plan de développement et des services de transport adapté Mékinac 2025-2027 et des cotisations à verser par la Ville à la CTA Mékinac pour ces années

6.3. Demande d'aide financière pour les années 2025 à 2027 dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

7. Urbanisme et développement du territoire

7.1. Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 10, 10e Avenue

7.2. Demande d'usage conditionnel pour le 508-512, du Moulin afin de tenir des productions musicales extérieures en dehors d'un événement spécial décrété par le conseil (chapiteau) REPORTÉ

7.3. Demande d'usage conditionnel pour le 508-512, du Moulin afin de tenir des productions musicales extérieures pendant un événement spécial décrété par le conseil (chapiteau)

7.4. Demande d'usage conditionnel pour le 508-512, du Moulin afin de tenir des productions musicales extérieures en dehors d'un événement spécial décrété par le conseil (terrasse) REPORTÉ

7.5. Demande d'usage conditionnel pour le 508-512, du Moulin afin de tenir des productions musicales extérieures pendant un événement spécial décrété par le conseil (terrasse)

7.6. Demande d'usage conditionnel pour le 795 Route 153 afin de tenir des productions musicales extérieures en dehors d'un événement spécial décrété par le conseil

7.7. Demande d'usage conditionnel pour le 795 Route 153 afin de tenir des productions musicales extérieures pendant un événement spécial décrété par le conseil

8. Autres sujets

8.1. Demande en vue de la tenue d'un référendum consultatif régional sur l'acceptabilité sociale du projet Mauricie de TES et demande de sursis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

9. Correspondance

10. Période de questions

11. Levée de la séance

2025-08-220

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité



2025-08-221

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter, sous réserve du report des points 7.2 et 7.4 à une prochaine séance, tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-222 **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025**

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture des procès-verbaux puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 4 août 2025, tels que reçus par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2025-08-223

4.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JUILLET 2025, AU MONTANT DE 750 390,64 \$

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 juillet 2025, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 750 390,64 \$ soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-224

4.2. AUTORISATION À APPLIQUER LES DIFFÉRENTES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE ET À SES AMENDEMENTS



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que les activités du 57^e Festival Western de St-Tite auront lieu du 5 au 14 septembre 2025;

Considérant que plusieurs personnes auront à effectuer plusieurs tâches dans le cadre de cet événement pour le maintien de l'ordre et la paix, la sécurité publique et autres affectations pour veiller au bon déroulement des activités de la 57^e édition;

Considérant que dans ce contexte, tout le personnel doit obtenir l'autorisation du conseil municipal leur permettant d'appliquer les dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présentes :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise les personnes suivantes à appliquer les dispositions du Règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements, à savoir :

Le coordonnateur de l'événement, à savoir le Directeur général de la Ville, ainsi que les fonctionnaires et le personnel de la Ville de Saint-Tite, qu'ils proviennent des services administratifs, de l'inspection et de l'environnement, de la délivrance des permis ou des travaux publics;

Le coordonnateur sécurité événementielle (coordonnateur-adjoint de l'événement), à savoir monsieur Yves Gignac, ainsi que monsieur Dany Filteau de l'entreprise Sécurité de Francheville Inc.;

Le directeur, le chef de division en prévention, les capitaines, les lieutenants et les pompiers à temps partiel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac ainsi que tout préventionniste externe en sécurité incendie qui pourrait être embauché par la Ville pour agir durant le Festival Western;

Le responsable de la vérification des installations de propane et tous les membres de son équipe;

Les préposés aux constats d'infraction, les patrouilleurs, les préposés à la circulation et les préposés au gardiennage de la firme Sécurité de Francheville Inc.

Adoptée à l'unanimité



2025-08-225

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

4.3. OCTROI D'UN PERMIS POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL: FESTIVAL WESTERN DE ST- TITE

Considérant que le Festival Western de St-Tite Inc. désire tenir son événement, pour une 57^e édition;

Considérant qu'une demande de permis d'événement spécial a été déposée à la Ville pour la tenue de cet événement, le tout conformément au règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux;

Considérant que cet événement aura lieu du 5 au 14 septembre 2025;

Considérant que cet événement d'envergure internationale attire chaque année des milliers de visiteurs et génère des retombées économiques très importantes pour la Ville de Saint-Tite;

Considérant les recommandations favorables de la Sûreté du Québec et de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la délivrance d'un permis d'événement spécial au Festival Western de St-Tite Inc., pour la tenue de son événement, qui aura lieu du 5 au 14 septembre 2025, le tout aux conditions suivantes :

- Que le promoteur assure la sécurité sur ses sites et en assure une surveillance permanente;
- Que le promoteur assure un service de premiers soins sur ses sites;
- Que le promoteur respecte le règlement sur la prévention incendie;
- Que le promoteur obtienne le permis d'événement spécial auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Que le promoteur obtienne les permis nécessaires auprès de Régie des alcools, des courses et des jeux et auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);
- Que le promoteur respecte toutes les conditions prévues aux usages conditionnels accordés par la Ville de Saint-Tite pour les spectacles en ce qui concerne notamment mais non limitativement le bruit qui est généré;
- Que le promoteur assume la gestion des déchets sur ses sites;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- Que le promoteur remette les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant la tenue de l'événement;
- Que le promoteur fournisse une preuve d'assurance-responsabilité civile d'un minimum de 5 000 000 \$;
- Que la présente résolution constitue l'entente entre la Ville et le promoteur;

Le conseil informe le promoteur que la Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés. Le conseil informe qu'il appartient au promoteur de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-226

4.4. AUTORISATION DE FERMER LA RUE NOTRE-DAME, ENTRE LES RUES ADRIEN-BÉLISLE ET SAINT-GABRIEL, POUR PERMETTRE DE DANSER DANS LA RUE DURANT LE FESTIVAL WESTERN

Considérant qu'À la fût, coop de travail brassicole, a déposé une demande auprès du Service d'urbanisme de la Ville afin que la rue Notre-Dame entre les rues Adrien-Bélisle et Saint-Gabriel soit fermée à la circulation autre que piétonne les 6, 12 et 13 septembre 2025, de 13h00 à 16h30, le tout afin de permettre aux citoyens et aux visiteurs de danser au son de la musique diffusée par À la fût;

Considérant que ces activités se tiendront durant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, à savoir le Festival Western;

Considérant qu'un(e) professeur(e) de danse sera présent(e) pour enseigner les techniques de danse et superviser la pratique de ces techniques;

Considérant que des barrières seront installées pour fermer la rue et que des employés d'À la fût seront présents pour assurer le bon déroulement de l'activité;

Considérant les recommandations favorables reçues de la Sûreté du Québec et du coordonnateur - sécurité événementielle de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la fermeture de la rue Notre-Dame entre les rues Adrien-Bélisle et Saint-Gabriel à la circulation autre que piétonne les 6, 12 et 13 septembre 2025, de 13h00 à 16h30, le tout afin de permettre aux citoyens et aux visiteurs de danser au son de la musique diffusée par À la fût, le tout aux conditions suivantes:

- La fermeture de la rue ne doit avoir lieu qu'aux dates et aux heures mentionnées ci-dessus;

- À la fût, coop de travail brassicole, doit assurer la sécurité du site et des installations et elle doit procéder elle-même à la fermeture de la rue;

- Malgré la fermeture de la rue, celle-ci doit demeurer accessible pour circulation par les résidents de la portion de rue barrée et pour les services d'urgence;

-Le coordonnateur - sécurité événementielle de la Ville, à savoir monsieur Yves Gignac, pourra à tout moment, pour des raisons de sécurité, interrompre l'activité et incidemment la fermeture de la rue ou même les annuler;

Adoptée à l'unanimité

2025-08-227

4.5. APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

Considérant que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

Considérant que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire, en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route, réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Ville;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-228

4.6. CONCLUSION D'UNE ENTENTE TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET L'EXPLOITATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SAINT-TITE

Considérant que la Ville est propriétaire des installations du marché public situé au 672 rue Notre-Dame, Saint-Tite;

Considérant que la Ville souhaite relancer l'exploitation du marché public dans une perspective de développement économique local et de service à la communauté ;

Considérant que Réseau en Loisirs Mékinac a la mission de promouvoir le développement des loisirs sur le territoire de Mékinac et de consolider les liens entre divers organismes ;

Considérant que le Festival Western organise annuellement le Festival Western de Saint-Tite et souhaite exploiter le marché public lors de l'événement ;

Considérant que la Ville, Réseau en loisirs Mékinac et le Festival western de St-Tite inc. souhaitent collaborer pour relancer et exploiter le marché public;

Considérant qu'un projet d'entente tripartite détaillant les obligations et responsabilités des parties à cet effet a été remise aux membres du conseil avant la présente séance afin qu'ils en prennent connaissance;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal accepte que la Ville soit partie à cette entente tripartite afin de relancer le marché public de Saint-Tite;

Que le Directeur général de la Ville soit autorisé à signer cette entente et à faire toute chose pour y donner suite.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Adoptée à l'unanimité

5. GREFFE

2025-08-229

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

Considérant que le second projet de règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 25 juin 2025 (résolution numéro 2025-06-185);

Considérant qu'en vertu de l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Saint-Tite a publié sur son site Internet et a affiché au bureau municipal un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

Considérant que le règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum au 4 juillet 2025 et que, par conséquent, ce dernier n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été donné à la séance ordinaire du 5 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'un premier projet du règlement 552-2025 a été adopté à cette même séance, qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet a été tenue le 12 juin 2025 et qu'un second projet dudit règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 25 juin 2025;

Considérant que le greffier mentionne en séance que ce règlement a pour objet notamment, mais non limitativement, de permettre dans la zone 179-Ad (am), selon certaines conditions, les usages faisant partie des regroupements particuliers d'usages « Autres commerces légers » et « Industries légères »;

Considérant que des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

de zonage numéro 347-2014, le tout conformément à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Qu'une copie de la présente résolution et du règlement numéro 552-2025 soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2025-08-230

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2025 DÉCRÉTANT LES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS MUNICIPALES

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 554-2025 décrétant les rémunérations payables lors d'élections municipales a été donné à la séance extraordinaire du 25 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le greffier a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Considérant que des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le règlement numéro 554-2025 décrétant les rémunérations payables lors d'élections municipales.

Adoptée à l'unanimité

5.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 556-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2020 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES POUR CERTAINES RUES

Josée Chouinard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 556-2025 modifiant le règlement harmonisé numéro 477-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) afin de modifier les limites de vitesse applicables pour certaines rues;

Ce règlement a pour objet, notamment mais non limitativement, d'abaisser les limites de vitesse applicables pour les rues du Moulin et Notre-Dame à 40 km/h.

Un projet de ce règlement sera déposé à une séance ultérieure.

6. TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS



2025-08-231

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

6.1. ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ MÉKINAC POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2025, 2026 ET 2027

Considérant que la Corporation de Transport adapté Mékinac a transmis ses prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la Corporation de Transport adapté Mékinac couvrant les années 2025, 2026 et 2027, lesquelles sont jointes à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité

2025-08-232

6.2. APPROBATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ MÉKINAC 2025-2027 ET DES COTISATIONS À VERSER PAR LA VILLE À LA CTA MÉKINAC POUR CES ANNÉES

Considérant que la Corporation de transport adapté de Mékinac a remis aux membres du conseil municipal son plan de développement et des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

Considérant que ce plan établit notamment la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027, laquelle prévoit qu'un passage sera au coût de 3,25\$, un forfait de 20 passages au coût de 60\$ et une carte mensuelle au coût de 85\$;

Considérant que le plan prévoit également que la Ville de Saint-Tite contribuera financièrement aux activités de la CTA de Mékinac pour une somme de 14 212,90 \$ en 2025, 14 904,61 \$ en 2026 et 15 166,06 \$ en 2027, cette contribution étant calculée en fonction de la population de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate la Corporation de Transport adapté Mékinac pour organiser un service de transport adapté sur le territoire de la Ville de Saint-Tite en 2025, 2026 et 2027;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le plan de développement et des services de transport adapté Mékinac pour les années 2025, 2026 et 2027, incluant notamment la grille tarifaire, ainsi que le versement des cotisations ci-avant mentionnées par la Ville;

Adoptée à l'unanimité

2025-08-233

6.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ANNÉES 2025 À 2027 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

Considérant que la Ville de Saint-Tite a confié à la Corporation de transport adapté Mékinac, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 1990;

Considérant qu'étant donné que le siège de la Corporation de transport adapté Mékinac est situé à Sainte-Thècle, la municipalité de Sainte-Thècle est désignée comme organisme mandataire pour le service de transport adapté;

Considérant que la Ville a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-08-231;

Considérant que la Ville a adopté un plan de développement et des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027, incluant la grille tarifaire pour ces années, par la résolution numéro 2025-08-232;

Considérant que la Ville a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

Considérant que la Ville prévoit contribuer financièrement à hauteur de 14 212.90 \$ pour le transport adapté en 2025;

Considérant que la Ville prévoit contribuer financièrement à hauteur de 14 904.61\$ pour le transport adapté en 2026;

Considérant que la Ville prévoit contribuer financièrement à hauteur de 15 166.06 \$ pour le transport adapté en 2027;

Considérant que le service de transport adapté a réalisé 5456 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 6000 en 2025, 6000 en 2026 et 6000 en 2027;

Considérant que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 - Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

En conséquence, il est proposé par XXXX et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la Ville, conjointement avec les autres municipalités de la MRC de Mékinac, à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté - Volet 1, qui s'élève à 147 108 \$ pour l'année 2025, à 151 008 \$ pour l'année 2026 et à 154 908 \$ pour l'année 2027;

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

D'autoriser le directeur général de la Ville à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 10, 10E AVENUE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme, le 10 juillet 2025, pour la propriété située au 10, 10e Avenue, concernant l'agrandissement de la résidence;

-À une distance de 4,9 mètres de la marge de recul arrière au lieu de 7 mètres, soit une dérogation de 2,1 mètres;

Considérant que la demande vise à déroger à l'article 7.1 du règlement de zonage numéro 347-2014, laquelle renvoie à la grille des spécifications insérée à l'annexe D dudit règlement;

Considérant que l'immeuble est situé dans la zone 41-Va;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville ainsi que sur le babillard à l'hôtel de ville en date du 21 juillet 2025;

2025-08-234



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que selon le demandeur, l'application stricte du règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif en urbanisme émise lors de sa séance du 17 juillet 2025;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant la construction de l'agrandissement à la résidence pour la propriété située au 10, 10e Avenue :

-À une distance de 4,9 mètres de la marge de recul arrière au lieu de 7 mètres, soit une dérogation de 2,1 mètres;

Adoptée à l'unanimité

7.2. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 508-512, DU MOULIN AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES EN DEHORS D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL (CHAPITEAU) REPORTÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.3. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 508-512, DU MOULIN AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**MUSICALES EXTÉRIEURES PENDANT UN ÉVÉNEMENT
SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL (CHAPITEAU)**

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin;

Considérant que la demande vise à autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, à savoir durant le Festival Western de St-Tite;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville et affiché sur le babillard de l'hôtel de ville en date du 21 juillet 2025;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 105-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant qu'il est demandé que les représentations musicales, instrumentales ou vocales aient lieu aux dates et heures suivantes en 2025, soit :

Le 5 septembre, de minuit à 1h00;

Du 5 septembre 17h00 au 6 septembre 1h00;

Du 6 septembre 10h00 au 7 septembre 1h00;

Les 7, 8 et 9 septembre de 9h00 à 23h30;

Les 10 et 11 septembre de 9h00 à minuit;

Du 12 septembre 9h00 au 13 septembre 1h00;

Du 13 septembre 10h00 au 14 septembre 1h00;

Le 14 septembre de 13h00 à 17h00;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 17 juillet 2025;

Considérant qu'après analyse, la demande respecte généralement les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'accepter partiellement la demande d'usage conditionnel afin de limiter l'émission de bruit et de lumière dans la nuit du 4 au 5 septembre 2025;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de Saint-Tite accepte l'usage conditionnel, soit d'autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, sous réserve des conditions énumérées ci-après:

- Que l'usage respecte les dates et les heures suivantes, pour 2025:
 - Du 5 septembre 17h00 au 6 septembre 1h00;
 - Du 6 septembre 10h00 au 7 septembre 1h00;
 - Les 7, 8 et 9 septembre de 9h00 à 23h30;
 - Les 10 et 11 septembre de 9h00 à minuit;
 - Du 12 septembre 9h00 au 13 septembre 1h00;
 - Du 13 septembre 10h00 au 14 septembre 1h00;
 - Le 14 septembre de 13h00 à 17h00;
- Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;
- Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et, sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- Que le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;
- Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;
- Que l'autorisation puisse être retirée sur préavis d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions si le problème n'est pas corrigé définitivement;
- Que le demandeur effectue les aménagements nécessaires afin d'apporter une diminution considérable des inconvénients causés aux résidences voisines;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

- Que les activités sur semaine ne causent pas de nuisance sonore envers les immeubles résidentiels voisins

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, elle ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés, le conseil informe toutefois le demandeur qu'il lui appartient de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

7.4. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 508-512, DU MOULIN AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES EN DEHORS D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL (TERRASSE) REPORTÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.5. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 508-512, DU MOULIN AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES PENDANT UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL (TERRASSE)

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 508-512, rue du Moulin;

Considérant que la demande vise à autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, à savoir durant le Festival Western de St-Tite;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville et affiché sur le babillard de l'hôtel de ville en date du 21 juillet 2025;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 105-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant qu'il est demandé que les représentations musicales,

2025-08-236



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

instrumentales ou vocales aient lieu aux dates et heures suivantes en 2025, soit :

- Le 5 septembre, de minuit à 2h00;
- Du 5 septembre 17h00 au 6 septembre 2h00;
- Du 6 septembre 10h00 au 7 septembre 2h00;
- Du 7 septembre 9h00 au 8 septembre 2h00;
- Du 8 septembre 9h00 au 9 septembre 2h00;
- Du 9 septembre 9h00 au 10 septembre 2h00;
- Du 10 septembre 9h00 au 11 septembre 2h00;
- Du 11 septembre 9h00 au 12 septembre 2h00;
- Du 12 septembre 9h00 au 13 septembre 2h00;
- Du 13 septembre 10h00 au 14 septembre 2h00;
- Du 14 septembre 13h00 à minuit;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 17 juillet 2025;

Considérant qu'après analyse, la demande respecte généralement les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'accepter partiellement la demande d'usage conditionnel afin de limiter l'émission de bruit et de lumière dans la nuit du 4 au 5 septembre 2025;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de Saint-Tite accepte l'usage conditionnel, soit d'autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, sous réserve des conditions énumérées ci-après :

Que l'usage respecte les dates et les heures suivantes, pour 2025:



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- Du 5 septembre 17h00 au 6 septembre 2h00;
- Du 6 septembre 10h00 au 7 septembre 2h00;
- Du 7 septembre 9h00 au 8 septembre 2h00;
- Du 8 septembre 9h00 au 9 septembre 2h00;
- Du 9 septembre 9h00 au 10 septembre 2h00;
- Du 10 septembre 9h00 au 11 septembre 2h00;
- Du 11 septembre 9h00 au 12 septembre 2h00;
- Du 12 septembre 9h00 au 13 septembre 2h00;
- Du 13 septembre 10h00 au 14 septembre 2h00;
- Du 14 septembre 13h00 à minuit;

Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;

Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et, sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;

Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;

Que l'autorisation puisse être retirée sur préavis d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions si le problème n'est pas corrigé définitivement;

Que le demandeur effectue les aménagements nécessaires afin d'apporter une diminution considérable des inconvénients causés aux résidences voisines;

Que les activités sur semaine ne causent pas de nuisance sonore envers les immeubles résidentiels voisins

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, elle ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés, le conseil informe toutefois le demandeur qu'il lui appartient de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité



2025-08-237

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**7.6. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 795
ROUTE 153 AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS
MUSICALES EXTÉRIEURES EN DEHORS D'UN
ÉVÉNEMENT SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL**

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 795, Route 153;

Considérant que la demande vise à autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville et affiché sur le babillard de l'hôtel de ville en date du 21 juillet 2025;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 70-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant que le demandeur demande à ce que les représentations musicales, instrumentales ou vocales aient lieu le 4 septembre 2025, de 18h00 à minuit;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 17 juillet 2025;

Considérant qu'après analyse, la demande respecte généralement les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

Considérant que le conseil municipal juge toutefois opportun d'accepter partiellement la demande d'usage conditionnel afin de limiter l'émission de bruit et de lumière après 23h, avant même que le Festival Western ne débute officiellement;

Considérant que le conseil municipal souhaite que cet événement, comme il débute avant le coup d'envoi du Festival Western, demeure de portée locale et soit d'abord et avant tout accessible aux citoyens de la Ville;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

En conséquence, il est proposé par Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de Saint-Tite accepte l'usage conditionnel, soit d'autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales en dehors d'un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, sous réserve des conditions énumérées :

Que l'usage ne soit effectué que le 4 septembre 2025, de 18h00 à 23h00;

Que l'événement soit de portée locale et soit d'abord et avant tout accessible aux citoyens de la Ville;

Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;

Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et, sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;

Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;

Que l'autorisation puisse être retirée sur préavis d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions si le problème n'est pas corrigé définitivement;

Que le demandeur effectue les aménagements nécessaires afin d'apporter une diminution considérable des inconvénients causés aux résidences voisines;

Que les activités sur semaine ne causent pas de nuisance sonore envers les immeubles résidentiels voisins

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, elle ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés, le conseil informe toutefois le demandeur qu'il lui appartient de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

7.7. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 795 ROUTE 153 AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**MUSICALES EXTÉRIEURES PENDANT UN ÉVÉNEMENT
SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL**

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 795, Route 153;

Considérant que la demande vise à autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, à savoir durant le Festival Western de St-Tite;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville et affiché sur le babillard de l'hôtel de ville en date du 21 juillet 2025;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 70-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

Considérant qu'il est demandé que les représentations musicales, instrumentales ou vocales aient lieu aux dates et heures suivantes en 2025, soit :

- Le 5 septembre de minuit à 2h00;
- Du 5 septembre 13h00 au 6 septembre 2h00;
- Du 6 septembre 13h00 au 7 septembre 2h00;
- Du 7 septembre 13h00 au 8 septembre 2h00;
- Du 8 septembre 13h00 au 9 septembre 2h00;
- Du 9 septembre 13h00 au 10 septembre 2h00;
- Du 10 septembre 13h00 au 11 septembre 2h00;
- Du 11 septembre 13h00 au 12 septembre 2h00;
- Du 12 septembre 13h00 au 13 septembre 2h00;
- Du 13 septembre 13h00 au 14 septembre 2h00;
- Le 14 septembre de 13h00 à minuit;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 17 juillet 2025;

Considérant qu'après analyse, la demande respecte généralement les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

Considérant que le conseil municipal juge toutefois opportun d'accepter partiellement la demande d'usage conditionnel afin de limiter l'émission de bruit et de lumière dans la nuit du 4 au 5 septembre 2025, conformément à la précédente résolution;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

En conséquence, il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de Saint-Tite accepte l'usage conditionnel, soit d'autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, sous réserve des conditions énumérées :

Que l'usage respecte les dates et les heures suivantes, pour 2025:

- Du 5 septembre 13h00 au 6 septembre 2h00;
- Du 6 septembre 13h00 au 7 septembre 2h00;
- Du 7 septembre 13h00 au 8 septembre 2h00;
- Du 8 septembre 13h00 au 9 septembre 2h00;
- Du 9 septembre 13h00 au 10 septembre 2h00;
- Du 10 septembre 13h00 au 11 septembre 2h00;
- Du 11 septembre 13h00 au 12 septembre 2h00;
- Du 12 septembre 13h00 au 13 septembre 2h00;
- Du 13 septembre 13h00 au 14 septembre 2h00;
- Le 14 septembre de 13h00 à minuit;

Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires en tout temps;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et, sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;

Que le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;

Que l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;

Que l'autorisation puisse être retirée sur préavis d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions si le problème n'est pas corrigé définitivement;

Que le demandeur effectue les aménagements nécessaires afin d'apporter une diminution considérable des inconvénients causés aux résidences voisines;

Que les activités sur semaine ne causent pas de nuisance sonore envers les immeubles résidentiels voisins

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, elle ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés, le conseil informe toutefois le demandeur qu'il lui appartient de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

8. AUTRES SUJETS

2025-08-239

8.1. DEMANDE EN VUE DE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM CONSULTATIF RÉGIONAL SUR L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET MAURICIE DE TES ET DEMANDE DE SURSIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Considérant que le Projet Mauricie, initié par TES Canada, (ci-après le « **Projet** ») prévoit notamment l'implantation d'éoliennes sur le territoire de plusieurs municipalités de la MRC de Mékinac (ci-après les « **Municipalités concernées** »);

Considérant que le Projet, bien qu'il soit porteur de retombées économiques potentielles à l'échelle régionale, suscite également d'importantes préoccupations en matière d'environnement, de paysage, d'agriculture et d'impacts socioéconomiques;

Considérant que la population locale a exprimé un intérêt clair pour être formellement consultée quant à l'acceptabilité sociale du Projet;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Considérant que l'article 517 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) permet à une municipalité de tenir un référendum consultatif sur toute question d'intérêt local;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge impératif que la population puisse s'exprimer démocratiquement sur ce projet d'envergure, qu'il considère la tenue d'un référendum comme le moyen le plus approprié pour y parvenir et qu'il entend, en conséquence, mettre en oeuvre les démarches nécessaires à la tenue d'un tel scrutin;

En conséquence, il est proposé par Pierre Frigon, appuyé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Ville de Saint-Tite demande à la MRC de Mékinac d'organiser et de coordonner, à titre de mandataire des Municipalités concernées, la tenue d'un référendum consultatif sur l'acceptabilité sociale du Projet, sous réserve des considérations énoncées ci-après, et s'engage à collaborer activement à toutes les étapes de sa mise en oeuvre;

Que la Ville de Saint-Tite demande également à la MRC de Mékinac d'assumer le financement de la tenue d'un tel référendum, en utilisant à cette fin les sommes versées et à verser par TES Canada dans le cadre de la phase de développement du Projet, et ce, en vertu de l'article 3.2 (i) de l'Entente sur les retombées économiques régionales et sur certaines conditions de développement du parc d'énergie renouvelable signé le 2 juin 2025;

Que la Ville de Saint-Tite juge essentiel que la campagne référendaire soit déclenchée au plus tard en même temps que le début de la campagne électorale municipale, afin d'assurer la clarté du débat public et d'éviter toute confusion ou interférence entre les processus électoral et référendaire, et que le scrutin référendaire soit ainsi tenu dans le délai maximal de 120 jours prévu par la loi suivant ce déclenchement;

Que la question référendaire proposée soit :

« Êtes-vous favorable à l'implantation du Projet Mauricie, initié par TES Canada, sur le territoire de votre municipalité? »

- OUI
- NON

Que le scrutin référendaire soit tenu sans application des dispositions du chapitre IV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Mékinac et déposée à titre de correspondance lors de leur prochaine séance publique du 20 août 2025;

Que copie de la présente résolution soit également transmise aux Municipalités concernées;

Qu'advenant l'absence de réponse favorable de la MRC de Mékinac, la Ville de Saint-Tite souhaiterait évaluer, de concert avec les Municipalités concernées intéressées par la démarche, l'opportunité de constituer une alliance intermunicipale en vue de la tenue conjointe d'un référendum consultatif;

Qu'à défaut qu'une démarche concertée à l'échelle régionale soit mise en place de manière satisfaisante, la Ville de Saint-Tite décrètera, lors de sa séance publique du 2 septembre prochain, la tenue d'un référendum consultatif local, pour son seul territoire, et entreprendra, à titre autonome, les démarches requises à sa réalisation, lesquelles seront adaptées en fonction des impératifs logistiques, techniques, juridiques et financiers;

Que la Ville de Saint-Tite demande respectueusement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de considérer l'opportunité de surseoir à tout délai ou décision relatif aux demandes qui lui sont soumises dans le cadre du Projet, et ce, jusqu'à la tenue du référendum consultatif et la connaissance de ses résultats, afin de permettre une évaluation complète des particularités régionales, et que copie de la présente résolution lui soit transmise à cette fin;

Que copie de la présente résolution soit également transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de l'informer de l'initiative référendaire entreprise par la Ville de Saint-Tite, de sorte que les résultats de ce scrutin, reflet de la volonté démocratique de la population et critère déterminant d'acceptabilité sociale du Projet, soient pris en considération dans le cadre du mandat qui sera confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

Adoptée à l'unanimité

2025-08-240

9. CORRESPONDANCE

1. Du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie nous informant que les établissements commerciaux situés sur le territoire de la Ville pourront admettre le public jusqu'à 23h00 du 30 août au 14 septembre 2025 ;
2. De la Fédération de l'UPA de la Mauricie nous informant des démarches à venir concernant les demandes d'autorisation de TES Canada à la CPTAQ;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt de la correspondance;

Adoptée à l'unanimité

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h19

Fin: 19h55

2025-08-241

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, Mairesse

Simon Parisé, Greffier



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Annexe résolution 2025-08-231

Corporation Transport Adapté Mékinac

Prévisions budgétaires

2025-06-1812:44

Transport Adapté augm. IPC vs année précédente	2 025 IPC % 2,2	2 026 IPC % 2,28	2 027 IPC % 2,34
Nombre total de déplacement	6 000	6 000	6 000
Destination Territoire	2 880	2 880	2 880
Destination Hors territoire	3 120	3 120	3 120
PRODUITS			
Revenus de passagers	18 400	18 400	18 400
Contributions des municipalités TA	49 187	51 581	52 486
Contribution MTQ TA	147 108	151 008	154 908
Total des produits	214 695	220 989	225 794
CHARGES			
Loyer	1 393	1 425	1 458
Téléphonie, Internet...	824	843	863
Fournitures de bureau	1 637	1 675	1 714
amortissement équipement inform		0	0
Frais de déplacement admin.		0	0
Comité d'admission/concertation	1 000	1 023	1 047
Promotion	0	0	0
Assurances bureau	807	825	845
Honoraires professionnels		0	0
Intérêt et Frais Bancaires	897	918	939
Total Administration	6 559	6 708	6 865
Direction	16 442	16 817	17 210
répartiteur	34 418	35 203	36 026
Chauffeurs 1	62 299	63 719	65 210
Chauffeurs remplaçant	22 000	22 491	23 017
Masses salariales	135 159	138 230	141 464
Carburant	20 279	20 742	22 816
Entretien réparation	19 603	20 050	22 055
Frais de déplacement exploitation	312	319	351
Ass. Véhicule	1 147	1 173	1 290
site web et promotion	3 628	1 230	1 353
Location garage	200	205	225
Immatriculation	258	264	290
Cellulaires (bus)	1 016	1 039	1 143
Cotisations UTACQ, CDC	280	286	315
Rapports annuels	111	114	125
Vérifications mécaniques	400	409	450
Taxi	4 188	6 025	6 148
Transporteurs	10 000	10 000	10 000
Service de la flotte			
Intérêt sur véhicules	4 323	12 907	9 333
amortissement véhicules	38 205	38 205	38 205
Total exploitation	239 109	251 197	255 564
Total des charges	245 668	257 905	262 429
équilibre déficit	-30 973	-36 916	-36 635